

FINANCER SON PERMIS DE CONDUIRE B GRÂCE A SON COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ



QUESTIONS - RÉPONSES



QUI PEUT MOBILISER SON CPA POUR FINANCER SON PERMIS DE CONDUIRE ?

Les salariés ou demandeurs d'emploi qui ont acquis des heures au titre du compte personnel de formation (CPF), pour lesquels l'obtention du permis B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel, sous les conditions suivantes :

- La formation devra être organisée par une école de conduite agréée et ayant la qualité d'organisme de formation ;
- Le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire.

Précisions : les travailleurs indépendants n'auront un compte personnel de formation qu'à partir du 1er janvier 2018, ils ne sont donc pas concernés.

QUELLES CATÉGORIES ET ÉPREUVES DU PERMIS PEUVENT ÊTRE PRISES EN CHARGE GRÂCE AU CPA ?

Seul le **permis de conduire de catégorie B** est concerné. Les permis A, C et D ne sont pas éligibles au financement par le CPA.

Le CPA peut en revanche permettre de financer tout ou partie de la préparation **tant de l'épreuve théorique que de l'épreuve pratique** du permis de conduire de catégorie B.

EN PRATIQUE, JE SUIS UN PARTICULIER, QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE ?

La personne souhaitant financer son permis de conduire grâce au CPA doit suivre les **5 étapes** suivantes :

1 Vérifier que les conditions sont remplies :

- l'obtention du permis de conduire B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel ;
- le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Une attestation sur l'honneur sera demandée lors de la mobilisation des droits.

2 Vérifier ses droits à formation

Consulter son compte personnel d'activité sur www.moncompteactivite.gouv.fr :

Pour ouvrir un compte personnel d'activité, il suffit de renseigner son numéro de sécurité sociale et son e-mail et définir un mot de passe.

3 Trouver une auto-école et faire établir un devis

Demander à une auto-école réunissant les conditions un devis qui doit comporter un nombre d'heures et un montant.

4 Créer un dossier de formation sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr

5 Finalisez votre dossier de formation

Adressez votre "Demande de gestion et de financement" (ou DPC) par courrier à votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), ou remettez-le à votre référent habituel si vous êtes demandeur d'emploi. Vous pouvez aussi vous rapprocher d'un opérateur de conseil en évolution professionnelle qui pourra vous aider à compléter votre dossier.

QUI INSTRUIT ENSUITE LE DOSSIER DE FORMATION ? QUI VA VÉRIFIER LES CONDITIONS DE CONTRIBUTION AU PROJET PROFESSIONNEL ? QUELS JUSTIFICATIFS SERONT DEMANDÉS ?

Une fois le dossier de formation transmis, le financeur l'instruit. La vérification des conditions d'éligibilité au CPA est faite à son niveau à ce moment-là.

Pour les salariés : le financeur est l'**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)** de l'entreprise, ou l'entreprise elle-même si elle a choisi d'assumer la gestion du CPF en application d'un accord d'entreprise ou de branche.

Pour les demandeurs d'emploi : Le contrôle des critères d'éligibilité sera exercé par le financeur.

Chaque financeur déterminera les modalités de justification de la dimension professionnelle du projet.

Dès que le dossier est validé par le financeur (accord de financement), les heures du compte sont bloquées et ne peuvent plus être utilisées pour une autre formation.

COMBIEN VAUT 1H DE CPF ? 1H DE CPF EST-ELLE ÉGALE À UNE HEURE DE PRÉPARATION AU PERMIS ?

La valorisation des heures CPF est déterminée par les financeurs en fonction de leurs priorités de financement.

Le coût horaire de la préparation du permis de conduire peut être supérieur au plafond horaire fixé par le financeur. Il est alors possible qu'une contribution financière soit demandée.

Quoiqu'il en soit, le financeur confirmera systématiquement le montant financier pris en charge via le CPA avant le commencement de la préparation du permis.



EST-CE QUE L'ON PEUT MOBILISER SON CPA AUPRÈS DE TOUTES LES AUTO ÉCOLES ? COMMENT SAVOIR CELLES QUI SONT ÉLIGIBLES ?

Le financement du permis de conduire avec les droits du CPA n'est possible qu'avec des auto-écoles qui remplissent certaines conditions, notamment celle d'avoir déclaré une activité d'organisme de formation.

Les auto-écoles ont été informées, les titulaires peuvent donc les contacter directement pour savoir si elles remplissent les conditions.

NB : A compter du 1^{er} janvier 2018, les écoles de conduite éligibles devront par ailleurs répondre aux critères de qualité propres aux organismes de formation.

EN PRATIQUE, JE SUIS UNE AUTO ÉCOLE, QUE DOIS-JE FAIRE, QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE ?

Pour pouvoir dispenser une formation financée par le compte personnel d'activité, votre établissement devra naturellement être agréé conformément au code de la route. Il vous faudra également procéder à une déclaration d'activité en qualité d'organisme de formation professionnelle auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les formes requises par l'article L. 6351-1 du code du travail.

Cette déclaration s'effectue au moyen d'un simple formulaire téléchargeable sur le site Internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et doit être adressée à la DIRECCTE du lieu d'implantation de l'école de conduite agréée. Conformément à l'article R. 6351-6 du code du travail, les écoles de conduite pourront commencer à dispenser des formations sans attendre le récépissé d'enregistrement qui est délivré par la DIRECCTE dans les trente jours qui suivent la réception de la déclaration. Le silence gardé dans ce délai vaudra enregistrement de la déclaration. Toutes les auto-écoles ont reçu un courrier officiel les informant de ces dispositions.

Une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2018 permet aux écoles de conduite d'être dispensées de la justification des critères de qualité auxquels doivent se soumettre l'ensemble des organismes de formation. Au-delà de cette date, ces critères leur seront applicables.

JE SUIS SALARIÉ ET LE PERMIS B EST INDISPENSABLE À MON POSTE DE TRAVAIL. DOIS-JE MOBILISER MON CPA POUR LE FINANCER ?

Le CPA n'a pas sur ce type de financement vocation à se substituer à l'obligation de formation de l'employeur.

Si l'obtention du permis de conduire est nécessaire à l'adaptation du salarié à son poste de travail ou le maintien de sa capacité à occuper son emploi au regard notamment de l'évolution de l'organisation de l'entreprise, elle peut être financée par le biais du plan de formation.

A contrario, si la préparation au permis a pour objet de permettre un changement de poste au sein de l'entreprise, le financement par le biais du CPA est possible.

Dans tous les cas, votre accord pour utiliser vos droits CPA est nécessaire. Il sera recueilli au moment de la création de votre demande sur le site

www.moncompteactivite.gouv.fr

DANS MON CPA, JE DISPOSE DE POINTS PÉNIBILITÉ ET DE DROITS AU TITRE DU COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN, PUIS-JE LES UTILISER POUR COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE MON PERMIS DE CONDUIRE ?

Si l'obtention de votre permis de conduire contribue à la sortie de pénibilité, vous pouvez mobiliser vos points pour financer sa préparation. Cette condition sera vérifiée par votre financeur (OPCA).

Vous pourrez également mobiliser les heures de formation acquises sur votre compte d'engagement citoyen pour compléter le financement.

A noter : les heures acquises sur le compte d'engagement citoyen seront créditées sur votre CPA début 2018 pour les activités réalisées en 2017.

LE FINANCEMENT DU PERMIS B PAR LE CPA EST-IL CUMULABLE AVEC D'AUTRES AIDES ?

Cette possibilité de financement du permis de conduire peut en effet se cumuler avec d'autres dispositifs, notamment pour les jeunes jusqu'à 25 ans, le « permis à un euro par jour ».

PUIS-JE PRÉPARER MON PERMIS DE CONDUIRE B FINANCÉ PAR LE CPA SUR MON TEMPS DE TRAVAIL ?

Les règles de droit commun s'appliquent à la préparation du permis B financée par le CPA : si la formation se déroule tout ou partie sur le temps de travail, la personne doit impérativement demander l'accord de son employeur sur le contenu et le calendrier.

L'employeur est tenu de lui faire connaître sa réponse, notamment concernant le calendrier de la formation ; l'absence de réponse vaudra acceptation.

LES JEUNES EN SITUATION DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE, QUI BÉNÉFICIENT D'HEURES DE FORMATION SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU CPA, PEUVENT-ILS LES UTILISER POUR FINANCER LEUR PERMIS DE CONDUIRE ?

Non. Le droit à formation inscrit sur leur CPA doit leur permettre de se former gratuitement pour acquérir un premier niveau de qualification, c'est-à-dire un diplôme ou un titre équivalent. Le permis de conduire n'étant pas une qualification professionnelle, il n'est pas éligible à ce droit spécifique.

